



## ARRÊTÉ N° 2025-037

### PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services  
Techniques et de l'Urbanisme  
N/REF :SM/BS/25/117

**Le Maire de Villiers-sur-Orge,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

**VU** le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème parties ;

**VU** la demande formulée par la Société Nouvelle Etienne PELLE en date du 19 mai 2025, sise 71 avenue André Maginot 94407 VITRY SUR SEINE CEDEX ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur l'ensemble de la commune de Villiers-sur-Orge pour des travaux d'élagage pour dégagement de réseau BT ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

#### ARRÊTÉ

**Article 1** – La circulation sera assurée par demi-chaussée avec alternat à l'avancement du chantier, du mercredi 11 juin 2025 au lundi 8 décembre 2025, avec la mise en place de feux tricolores, ou de panneaux K10.

La vitesse sera limitée à 20km/h au droit du chantier.

**Article 2** – Le stationnement sera interdit au droit et en face de l'avancement du chantier, du mercredi 11 juin 2025 au lundi 8 décembre 2025, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la Société Nouvelle Etienne PELLE et ses sous-traitants.

**Article 3** – Une déviation des piétons avec balisage en barrière sera assurée par la Société Nouvelle Etienne PELLE ou ses sous-traitants à l'avancement du chantier.

**Article 4** – L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la Société Nouvelle Etienne PELLE ou ses sous-traitants.

**Article 5** – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

**Article 6** – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 7** – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

HÔTEL DE VILLE

**Article 8**- Ampliation du présent arrêté sera transmise :

Au Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
À Madame la Directrice Générales des Services de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 26 MAI 2025

Fait à Villiers-sur-Orge, le 20 mai 2025

Le Maire,



Gilles FRAYSSE

*En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*